

# INSTALLATIONS CLASSEES

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE R181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

ETAPE 5.1 – IDENTIFICATION DU TYPE D'AUTORISATION  
DEFINITION DES RUBRIQUES ICPE ET IOTA ET DES PROCEDURES EMBARQUEES

### Carrière de Lescondan Communes de Mespaul et Plouvorn (29)

Projet porté par la **SOCIETE TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU**

Lieu-dit « Lescondan » 29420 PLOUVORN

Contact : M. Benoît SICOT

AFFAIRE N° 2020-204

Date d'édition du rapport : 09/05/2023

AUTEUR : Claire FARGEOT

Email : [claire.fargeot@socotec.com](mailto:claire.fargeot@socotec.com) - Tél. : 06.75.35.44.46

**AXE SAS – SOCOTEC Environnement et Sécurité**

**Pôle d'expertise réglementaire**

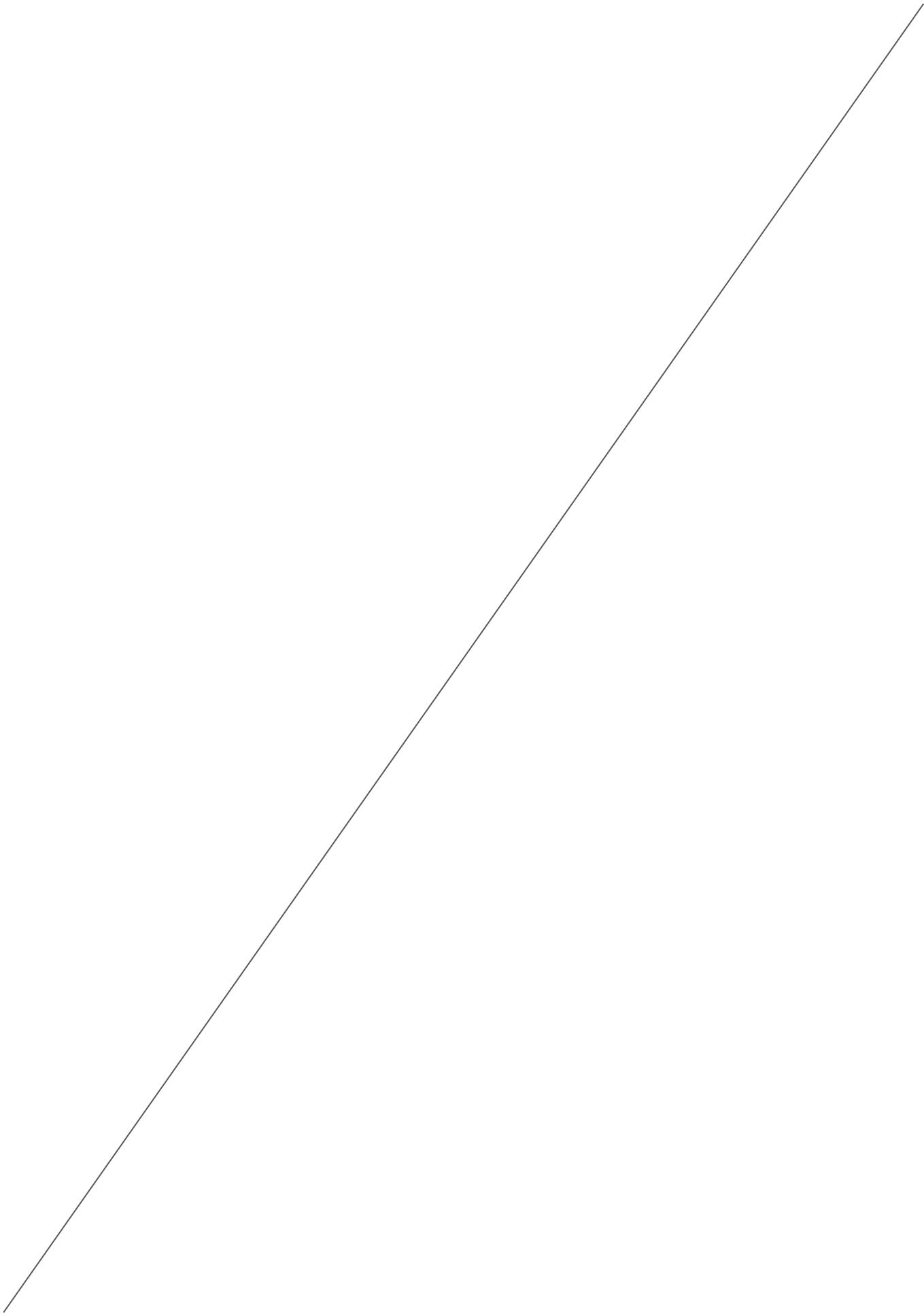
Campus de Ker-Lann – 1 rue Siméon Poisson – 35170 BRUZ

Tél : (+33)2 99 52 52 12

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

[www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)



## ➤ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les activités projetées sur la carrière de Lescondan de la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concernent principalement l'extraction, le traitement et la transformation de matériaux (granite).

Au titre de la nomenclature des ICPE, ces activités appartiennent aux rubriques suivantes :

| Rubrique | Nature des activités  | Volume des activités                                    |  | Régime         | Rayon d'affichage |
|----------|---|---|--|----------------|-------------------|
|          |   | Actuel<br>(AP du 25 novembre 2009)                      | Projeté  |                |                   |
| 2510-1   | Exploitation de carrières ou autre extraction de matériaux  | 220 000 t/an en moyenne<br>250 000 t/an au maximum      | 250 000 t/an en moyenne<br>300 000 t/an au maximum                       | Autorisation   | 3 km              |
| 2515-1-a | 1 - Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation<br>a) supérieur à 200 kW | Installation de traitement des matériaux : 820 kW       | Installation de traitement des matériaux : 1 000 kW                      | Enregistrement | /                 |
| 2517-1   | Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes<br>1. Supérieur à 10 000 m <sup>2</sup>  | /*  | La superficie de l'aire de transit est d'environ 25 000 m <sup>2</sup> . | Enregistrement | /                 |
| 1435     | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant des voitures<br>2. Inférieur à 500 m <sup>3</sup>  | Volume annuel de carburant liquide : 200 m <sup>3</sup> |  | Non classée    | /                 |
| 4734-1   | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution<br>Inférieur à 50 t   | Cuve GNR double peau de 3 500 L = 2,9 t                 |  | Non classée    | /                 |

\*La rubrique 2517 n'est pas mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2009. La société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU sollicite par le présent dossier la régularisation administrative de sa plateforme de transit de matériaux à commercialiser.

**La présente demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 (exploitation de carrières) de la nomenclature des Installations Classées est faite pour une durée de 30 ans.**

**Dans la présente demande, l'accueil de matériaux inertes extérieurs sur la carrière de Lescondan est prévu dans le cadre du remblaiement partiel de l'excavation de la carrière et de la remise en état du site. La poursuite de l'exploitation de la carrière de Lescondan n'est donc pas concernée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE.**

**La compatibilité du projet avec les prescriptions applicables aux Installations Classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2515 et 2517 est jointe à la présente demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article D181-15-2-bis du Code de l'Environnement. Aucune demande d'aménagement de ces prescriptions n'est sollicitée.**

## ➤ **RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA**

L'Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2009 modifié ne précise pas les rubriques IOTA applicables à l'exploitation de la carrière de Lescondan.

Le tableau ci-dessous identifie les différentes rubriques de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement applicables au présent projet de la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU :

| Rubrique | Activités   | Capacités maximales  | Régime       |
|----------|---|--|--------------|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br><i>1° Supérieure ou égale à 20 ha.</i> | <i>Situation future :</i><br>Superficie du bassin versant capté par la carrière de Lescondan étant de 29 ha. | Autorisation |

**La présente demande d'autorisation environnementale est également faite au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA définie par la « Loi sur l'Eau ».**

## ➤ COMMUNES DU RAYON D’AFFICHAGE

Dans le cas présent, le rayon d’affichage est de 3 km, défini par la rubrique 2510-1. Les communes concernées par le rayon d’affichage sont au nombre de 8 :

| Communes concernées par le rayon d’affichage de 3 km |
|--|
| Plouvorn   |
| Mespaul  |
| Tréflaouéan  |
| Plougoulm  |
| Plouéan  |
| Trézilidé  |
| Plouzévédé   |
| Plougourvest   |

## ➤ DEFRICHEMENT

Sur le périmètre actuellement autorisé et sollicité au renouvellement, il n’y a pas de boisement.

La partie sollicitée à l’extension de la carrière est actuellement occupée par des prairies et des cultures, traversées par des talus de fougères.

Cependant, les boisements présents en limite Est du périmètre actuel, non identifiés comme boisements sur les cartes forestières V1 et V2, devront être détruits dans le cadre de l’extension de la carrière, à hauteur de 0,8 ha. Cette surface est inférieure au seuil de 2,5 ha fixé par l’arrêté défrichage du 4 février 2016 applicable au département du Finistère.

Il n’est donc pas nécessaire de compléter la présente demande d’autorisation environnementale avec les éléments prévus à l’article D181-15-9 du Code de l’Environnement.

## ➤ PROCEDURE ESPECES PROTEGEES

Les inventaires faune, flore et habitats réalisés par la société AXE (Groupe SOCOTEC) en 2021-2022 sur les terrains du projet et leur périphérie ont mis en évidence la fréquentation de la carrière de Lescondan par plusieurs espèces protégées communes :

- des amphibiens : des tritons palmés et grenouilles vertes,
- des oiseaux : le Pouillot véloce, le Faucon pèlerin, le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Chardonneret élégant, le Grand Corbeau, la Linotte mélodieuse et l’Hirondelle de rivage,
- des mammifères : Murin à oreilles échanquées, Pipistrelle de Kulh, Pipistrelle commune.

**L’application des mesures E-R-C proposées dans le cadre de la partie de l’étude d’impacts dédiée à cette thématique permettra de maîtriser les impacts du projet de la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU sur ces espèces et leurs habitats et il n’apparaît pas nécessaire de compléter la présente demande d’autorisation environnementale avec les éléments prévus à l’article D181-15-5 du Code de l’Environnement.**

## ➤ **INCIDENCE NATURA 2000**

Cf. carte de localisation des sites Natura 2000 ci-après

### □ **Identification des projets soumis à évaluation des incidences**

Les conditions de réalisation d'une évaluation des incidences induites par un schéma, plan ou projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 sont fixées à l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

Sont notamment soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 [...] les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations » (2° du I de l'article L414-4 du Code de l'Environnement),
- « les documents de planification, programmes ou projets [...] soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration [...] s'ils figurent [...] sur une liste nationale établie par décret » (1° du III de l'article L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette liste nationale définie à l'article R414-19 du Code de l'Environnement identifie 26 cas de figure pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire. Parmi eux, 1 cas concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Lescondan :

- « 4° les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 à L214-11 » puisque le projet relève de plusieurs rubriques de la nomenclature IOTA, aspect détaillé ci-avant.

**Le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Lescondan doit par conséquent intégrer une évaluation des incidences Natura 2000 qui sera jointe au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R414-21.**

### □ **Contenu d'une évaluation des incidences Natura 2000**

Le contenu d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini à l'article R414-23 du Code de l'Environnement. Ce dossier comprend « dans tous les cas » :

- I.1) une présentation simplifiée du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet,
- I.2) un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur ces sites Natura 2000.

Dans l'éventualité où ces 2 premières étapes venaient à mettre en évidence un impact potentiel du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier doit être complété avec :

- II) une analyse des impacts détaillés des impacts que le projet est susceptible d'entraîner sur l'état de conservation des habitats et des espèces communautaires,
- III) le cas échéant, les mesures pour réduire ou supprimer ces effets,
- IV) en cas d'impact résiduel du projet malgré les mesures de réduction prévue :
  - la justification de l'absence de solution alternative du projet,
  - les mesures complémentaires prévues pour compenser les effets du projet,
  - les coûts des mesures compensatoires prévues.

### □ **Etape 1 : présentation simplifiée du projet et carte de localisation des sites Natura 2000 proches**

Cf. carte de localisation des sites Natura 2000 ci-contre

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Lescondan porté par la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU est détaillé dans la partie « description du projet » du présent dossier.

Il est rappelé que le projet permettra de pérenniser les activités actuelles d'extraction, de traitement et de transit des matériaux minéraux ainsi que d'accueil de déchets inertes extérieurs.

Cinq sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 15 km autour des terrains du projet. Il s'agit des sites Natura 2000 suivants :



| Désignation                       | Type | Identifiant national | Distance au projet    |
|-----------------------------------|------|----------------------|-----------------------|
| Baie de Morlaix*                  | ZSC  | FR5300015            | 6,5 km à l'Est        |
| Baie de Morlaix*                  | ZPS  | FR5310073            | 6,5 km à l'Est        |
| Baie de Goulven                   | ZPS  | FR5312003            | 12,3 km au Nord-Ouest |
| Anse de Goulven, dunes de Keremma | ZSC  | FR5300016            | 12,3 km au Nord-Ouest |
| Rivière Elorn                     | ZSC  | FR5300024            | 12,4 km au Sud-Ouest  |

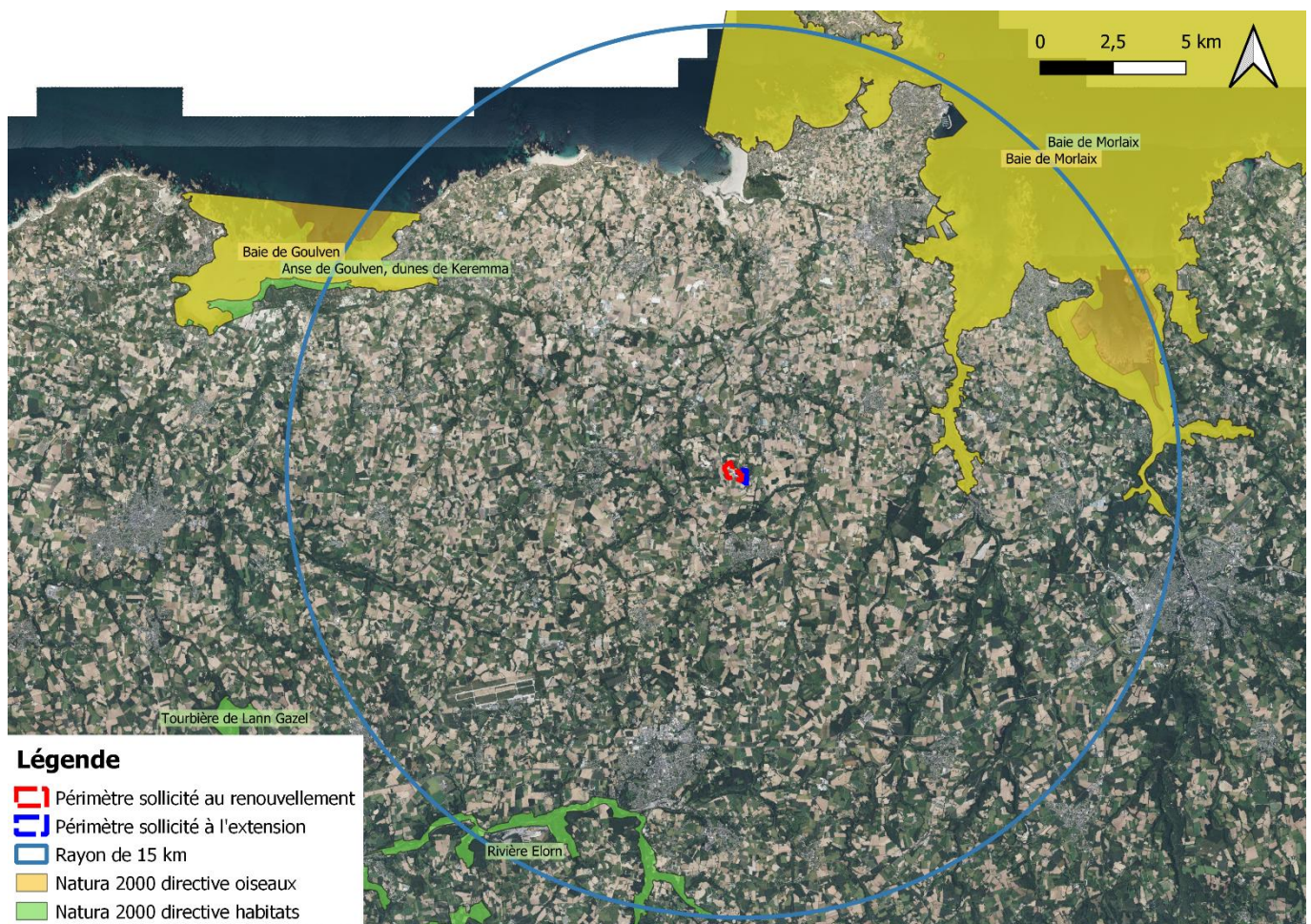
ZSC : Zone spéciale de conservation (Directive habitats).

ZPS : Zone de protection spéciale (Directive oiseaux).

\*Périmètres confondus.

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'emprise étendue de la carrière de Lescondan sont la Zone Spéciale de Conservation (habitats) et la Zone de Protection Spéciale (oiseaux) n°FR5300015 et FR5310073 toutes deux appelées « Baie de Morlaix » et localisées à environ 7,7 km à l'Est du projet.

### Localisation des sites Natura 2000 les plus proches



#### □ **Etape 2 : justification sommaire de l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000 proches**

Une analyse des possibles incidences du projet de la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU sur les sites NATURA 2000 « Baie de Morlaix » peut être effectuée à partir de l'étude de 5 paramètres :

- la présence d'habitats similaires entre le site NATURA 2000 et la zone d'étude,
- la présence d'espèces ayant justifié le classement du site en zone NATURA 2000 et ayant été contactées dans la zone d'étude,
- la possibilité de modifications des paramètres abiotiques du site NATURA 2000 par le projet,

- la possibilité de dérangement de la faune par les activités du projet,
- la possibilité de création de barrières au déplacement des espèces justifiant le classement en site NATURA 2000 et/ou de porter atteinte au réseau NATURA 2000.

Ces cinq paramètres sont détaillés ci-après :

#### ❖ Présence d'habitats similaires

Les zones Natura 2000 « *Baie de Morlaix* », d'une surface d'environ 27 000 ha, sont une vaste mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire que compte le site, comme les prés-salés continentaux, les récifs et les fonds marins de faible profondeur, les secteurs de lande littorale sèche, les plateaux rocheux, l'archipel d'îlots, qui constituent des milieux privilégiés pour la faune et contribue ainsi à l'intérêt et la diversité biologique du site.

D'une manière générale, ces zones Natura 2000 se composent des habitats naturels suivants :

| Classes d'habitats   | Couverture |
|--|------------|
| Mer, Bras de Mer   | 80%        |
| Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) | 10%        |
| Galets, Falaises maritimes, Ilots  | 3%         |
| Marais salants, Prés salés, Steppes salées   | 1%         |
| Prairies améliorées  | 1%         |
| Forêts de résineux   | 1%         |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana  | 1%         |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées   | 1%         |
| Forêts caducifoliées   | 1%         |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente  | 1%         |

Parmi ces habitats, les habitats prioritaires suivants ont été identifiés :

- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (0,72 ha)
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (0,43 ha)

La demande portée par la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU vise quant à elle la poursuite de l'exploitation actuelle de la carrière de Lescondan, mais également une extension sur des parcelles agricoles accueillant des cultures.

Les habitats rencontrés sur la carrière et sur les parcelles sollicitées à l'extension sont les suivants :

| Dénomination Corine Biotopes (CB)                        | Dénomination EUNIS (correspondance)                      | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|--|--|---------------------------|
| 22.12 - Eaux douces (mare)                               | C1 - Eaux dormantes de surface                           | 272                       |
| 31.23 - Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> | F4.23 - Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> | 25 709                    |
| 31.86 - Landes à fougères                                | E5.3 - Formations à <i>Pteridium aquilinum</i>           | 9 909                     |
| 37.217 - Prairies à Jonc diffus                          | E3.417 - Prairies à Jonc épars                           | 8 996                     |



| Dénomination Corine Biotopes (CB)   | Dénomination EUNIS (correspondance)   | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|---|---|---------------------------|
| 38.1 - Pâtures mésophiles   | E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage                            | 47 688                    |
| 44.12 - Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes          | F9.12 - Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à <i>Salix</i>                           | 6 326                     |
| 41.52 - Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres                               | G1.82 - Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques   | 19 580                    |
| 82.11 - Grandes cultures<br>x 82.12 - Cultures et maraichage                    | I1.1 - Monocultures intensives<br>I1.2 - Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture | 373 433                   |
| 84.2 - Bordures de haies<br>x 41.52 - Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres | FA – Haies<br>G1.82 - Hêtraies-chênaies acidophiles atlantiques                                 | 27 504                    |
| 86.3 - Sites industriels en activité  | J1.4 - Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques         | 130 185                   |
| 87.1 Terrains en friche   | I1.53 - Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces                   | 31 919                    |
| 89.2 - Lagunes industrielles et canaux d'eau douce                              | J6.31 - Stations d'épuration des eaux usées et bassins de décantation                           | 1 202                     |

**L'inventaire floristique réalisé sur ces parcelles a confirmé l'absence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.**

**Par ailleurs, au sein de l'emprise de la carrière de Lescondan, il n'existe pas d'habitats naturels présentant un intérêt patrimonial particulier et notamment aucun des habitats prioritaires identifiés au sein des zones Natura 2000 « Baie de Morlaix ». Ce constat est notamment confirmé par les conclusions de l'étude faune-flore-habitats consultable en annexe de l'étude d'impact.**

❖ **Présence d'espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000**

Les espèces ayant justifié le classement des sites Natura 2000 « Baie de Morlaix » sont listées ci-après.

| <b>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</b> |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Plongeon catmarin   | <i>Gavia stellata</i>                 |
| Plongeon arctique   | <i>Gavia arctica</i>                  |
| Plongeon imbrin   | <i>Gavia immer</i>                    |
| Grèbe esclavon  | <i>Podiceps auritus</i>               |
| Océanite tempête  | <i>Hydrobates pelagicus</i>           |
| Aigrette garzette   | <i>Egretta garzetta</i>               |
| Spatule blanche   | <i>Platalea leucorodia</i>            |
| Faucon pèlerin  | <i>Falco peregrinus</i>               |
| Echasse blanche   | <i>Himantopus himantopus</i>          |
| Gravelot à collier interrompu   | <i>Charadrius alexandrinus</i>        |
| Pluvier doré  | <i>Pluvialis apricaria</i>            |
| Barge rousse  | <i>Limosa lapponica</i>               |
| Mouette mélanocéphale   | <i>Larus melanocephalus</i>           |
| Oreillard gris  | <i>Larus minutus</i>                  |
| Mouette pygmée  | <i>Sterna sandvicensis</i>            |
| Sterne de Dougall   | <i>Sterna dougallii</i>               |
| Sterne pierregarin  | <i>Sterna hirundo</i>                 |
| Martin-pêcheur d'Europe   | <i>Alcedo atthis</i>                  |
| Fauvette pitchou  | <i>Sylvia undata</i>                  |
| Puffin des Baléares   | <i>Puffinus puffinus mauretanicus</i> |

| <b>Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>    |                                  |
|---|----------------------------------|
| Trichomanès remarquable   | <i>Trichomanes speciosum</i>     |
| <b>Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>  |                                  |
| Petit rhinolophe  | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  |
| Grand rhinolophe  | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |
| Barbastelle d'Europe  | <i>Barbastella barbastellus</i>  |
| Marsouin commun   | <i>Phocoena phocoena</i>         |
| Loutre d'Europe   | <i>Lutra lutra</i>               |
| Phoque gris   | <i>Halichoerus grypus</i>        |
| <b>Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b> |                                  |
| Escargot de Quimper   | <i>Elona quimperiana</i>         |
| <b>Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>    |                                  |
| Lamproie marine   | <i>Petromyzon marinus</i>        |
| Grande alose  | <i>Alosa alosa</i>               |
| Alose feinte  | <i>Alosa fallax</i>              |
| Saumon de l'Atlantique  | <i>Salmo salar</i>               |

**Seul le faucon pèlerin, listé dans l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil a été observé lors des investigations naturalistes de 2021 à 2022. Celui-ci a en effet été aperçu en vol mais ne niche pas au sein de la carrière.**

❖ **Possibilité de modifications des paramètres abiotiques du site Natura 2000**

La demande portée par la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU ne sera pas de nature à engendrer une modification des paramètres abiotiques des milieux naturels des zones Natura 2000 « Baie de Morlaix » notamment de par l'éloignement d'environ 7,7 km entre cette zone naturelle et la carrière de Lescondan.

❖ **Possibilité de dérangement de la faune par les activités du projet**

En raison de la distance séparant les terrains de la carrière de Lescondan des sites Natura 2000 « Baie de Morlaix » (≈ 7,7 km), les nuisances éventuelles qui seront liées à l'exploitation du site (émissions sonores des engins et matériels, envols de poussières, tirs de mines...), ne seront pas susceptibles de perturber les espèces remarquables fréquentant les zones Natura 2000, ni à fortiori les zones Natura 2000 plus éloignés.

❖ **Possibilité de création de barrière au déplacement des espèces caractéristiques du site Natura 2000**

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Lescondan n'interceptera pas de corridors écologiques.

□ **Conclusions**

**Au regard de ces résultats, la réalisation d'une étude d'incidence complète du projet de la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU sur les sites Natura 2000 « Baie de Morlaix » ne s'avère pas nécessaire.**

**La présence de ce site Natura 2000 à environ 7,7 km à l'Est de la carrière de Lescondan n'impose aucune contrainte particulière par rapport aux activités envisagées.**

## ➤ ACCUEIL DE MATERIAUX EXTERIEURS

### □ Réglementation générale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les activités de stockage de déchets inertes relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées.

Néanmoins, la remise en état des carrières n'est pas concernée par cette rubrique puisque l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié autorise le remblaiement des excavations avec les « *déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'Arrêté du 12 décembre 2014* ».

### □ Cas de la carrière de Lescondan

Conformément à l'article 6.5 de l'Arrêté Préfectoral du 25 novembre 2009, la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU bénéficie de l'autorisation pour accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 30 000 t /an.

La société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU souhaite continuer cette activité en sollicitant la possibilité d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 60 000 t/an. 30 000 t/an seront recyclés grâce à l'installation de traitement des matériaux utilisée par campagnes, les 30 000t/an restants, non recyclables, seront utilisés pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction et la remise en état du site.

Les matériaux inertes extérieurs seront mis en remblais dans la fosse d'extraction dans les secteurs où le gisement aura été préalablement épuisé et où aucune extraction n'aura lieu dans les années à suivre, soit au Nord-Ouest et au sud-Est de la fosse. Ils seront également mêlés aux stériles de découverte stockés à l'Est du site dans le cadre de la création d'un merlon végétalisé.

**Dans ce contexte, et afin de pouvoir répondre aux besoins de ses clients, la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU sollicite dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale :**

- **la possibilité d'accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le recyclage et le remblaiement partiel de la fosse d'extraction à hauteur de 60 000 t/an en moyenne,**
- **les matériaux seront stockés au Nord-Ouest et au Sud-Est de la fosse d'extraction actuelle où le gisement aura été préalablement épuisé, ainsi qu'au niveau du merlon végétalisé à l'Est.**